



Assemblée générale d'une association loi 1901 : déroulement

Fiche pratique publié le 04/03/2014, vu 463 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'assemblée générale est un élément central de l'activité de l'association loi 1901. C'est ce qui vous permet de motiver vos adhérents et de trouver de nouveaux projets. Accessoirement, c'est aussi sa bonne organisation qui garantit le fonctionnement démocratique de votre association.

Bien que ce ne soit pas obligatoire, il peut être utile de désigner une personne chargée de diriger les débats.

La plupart du temps, les statuts ou le règlement intérieur prévoient que le président de l'association loi 1901 sera chargé de cette fonction, éventuellement accompagné d'un secrétaire de séance et de scrutateurs.

Si rien n'est prévu, c'est l'assemblée qui devra élire son président de séance, son secrétaire de séance et ses scrutateurs.

[Voir le guide](#)